

Ferme Eolienne des Grands Clos

☐ 2 rue du Libre Echange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 France
☎ +33(0)5.34.31.16.76 Fax : +33(0)5.34.31.63.76
Contact : Baptiste Bordes
bordes@abo-wind.fr
05.32.08.43.19

Préfecture de la Dordogne
A l'attention de Mme la Préfète
Services de l'Etat – Cité administrative
24024 PERIGUEUX cedex

Courrier RAR n°2C 116 901 5414 0

Objet : projet éolien des Grands Clos – Compléments à la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

Référence du projet : n°2017-01-13d-00207 (MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00207-011-001

Toulouse, le 16 octobre 2017

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, le Service Patrimoine Naturel (SPN) de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ont remis des avis défavorables respectivement le 27/01/2017 et le 23/03/2017.

Nous vous transmettons ci-joint des compléments à notre dossier pour faire suite aux remarques formulées dans les avis précités. Vous trouverez ainsi :

- Une note produite par le bureau d'études ECOSPHERE en réponse aux remarques du SPN-DREAL (Septembre 2017) :
Dans ce document, ECOSPHERE apporte des réponses aux sujets soulevés par le SPN et le CNPN.
Il conviendra de relever que le pétitionnaire a pris en compte la demande du SPN de renforcer le plan de bridage afin de réduire le risque de collision avec des chiroptères. La Ferme Eolienne des Grands Clos prévoit donc une mise en drapeau des pales et un bridage toute la nuit, allant du 15 mars au 15 octobre lorsque la température est supérieure à 10°C et pour des vitesses de vent inférieures à 5 m/s. Ces mesures permettront de réduire tous risques de mortalité pour les chiroptères aux conditions de vent et de températures identifiées par les études.
- Le mémoire technique du bureau d'études DERVENN présentant la méthodologie appliquée pour la préparation des mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire :
Nous vous informons que DERVENN a d'ores et déjà été missionné pour cette prestation. Les parcelles qui seront mises en gestion représentent une surface modeste (soit 1 ha pour le Fadet des laïches et 1 ha pour l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou). Les conventions foncières seront actées dans les semaines à venir. Nous vous en apporterons la preuve dès que possible.
La condition de « contractualisation de parcelles adaptées aux mesures d'accompagnement proposées » pourra figurer dans l'arrêté d'autorisation le cas échéant.

Nous espérons qu'au vu des présents éléments, vous saurez percevoir la volonté du pétitionnaire de satisfaire aux exigences de vos services et que vous apprécierez la qualité du dossier complété afin de délivrer l'autorisation demandée.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires. Nous vous souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos salutations respectueuses.

Baptiste Bordes
Responsable de projets

